

2025-03-04-N01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

Nomenclature : 5.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mardi 4 mars 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARS AU, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARS AU Jacques,
CABRÉRA Christine à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie
CAMI Patricia à PETIT Vivien,
FORASTÉ Guy à L'HOUE Yann,
LAFFON-LE GALL Emilie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à VIDAL Sylvie

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

**MAINTIEN DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT
SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2022-08-09-N03 du 9 août 2022 portant sur l'élection du 1^{er} adjoint au maire, à savoir Olivier SENYARICH,

CONSIDERANT que par arrêté AM-AG-2025-05 du 27 janvier 2025, le Maire a procédé au retrait des délégations détenues par le 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui précise entre autre « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Accusé de réception en préfecture
000-21601000-2025-03-04-N01-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

CONSIDERANT l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise entre autre « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

CONSIDERANT que le tiers des membres présents est fixé à 6 membres,

CONSIDERANT que seul quatre membres de l'Assemblée ont souhaité un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 5 voix pour le maintien, 10 voix contre le maintien, 7 abstentions,

DECIDE de NE PAS MAINTENIR Olivier SENYARICH dans ses fonctions d'adjoint,

ABROGE la délibération 2022-08-09-N03 du 9 août 2022 portant sur l'élection du 1^{er} adjoint au maire, à savoir Olivier SENYARICH,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

27 MARS 2025

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Affiché le **28.03.2025**

Notifié le

086-218601088-20250304-2025-03-04-N01-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025